



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2024 PROCES-VERBAL

Présents (29) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Chrystèle ROSELET (suppléante), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Roland CANAYER, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX, Halima FILALI, Alessandro COZZA.

Excusés représentés (2) : Philippe VIRELY par Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (5) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Bruno BELTOISE à Bruno MONTET, Jules CHAMOIX à Sylvie ARNAL, Halima FILALI à Emilie PASCAL, Alessandro COZZA à Maxime GARCIA.

Secrétaire de séance : Patrick DARLOT.

---

### 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION « PARC NATIONAL DES CEVENNES »**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente indique que le Parc national des Cévennes propose de signer une convention dans laquelle est affirmée la volonté d’œuvrer en faveur de la promotion de la destination « Parc national des Cévennes ».

Un programme d’actions impliquant le Parc national des Cévennes, la communauté de communes du Pays Viganais, la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et l’office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes a été établi autour de deux axes :

- Participation à la construction et la promotion de la destination touristique du Parc national des Cévennes, en cohérence avec la charte du Parc et les stratégies touristiques des communautés de communes.
- Animation des relais d’informations du Parc dans les bureaux de l’Office de Tourisme au Vigan et à Ganges.

Les modalités de mise en œuvre de ce plan d’actions font l’objet d’une convention d’application quadripartite d’une durée de trois ans. Il convient de se prononcer sur la signature de cette convention.

Monsieur Laurent PONS évoque une incompatibilité entre les décisions du Parc et le développement d’activités.

Monsieur le Président indique que la question a été abordée avec les élus de l’Aigoual qui ont lancé, avec l’appui du PETR Causses et Cévennes, une étude pour l’évolution de la station vers des activités quatre saisons. S’agissant d’un enjeu important, il reconnaît qu’il faudra être attentifs de manière globale mais relève que, pour ce qui est de la station, elle se situe hors du territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, à l’unanimité avec 1 abstention (Laurent PONS),**

APPROUVE la convention d’application de la charte pour le développement de la destination « Parc national des Cévennes » pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l’ensemble des actes nécessaires.

---

## **03 – MODIFICATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA FOIRE DE LA POMME ET DE L’OIGNON**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que la Foire de la Pomme et de l’Oignon est portée par la communauté de communes depuis l’édition 2017.

Lors d’une réunion en date du 21 février 2024, le comité de pilotage en charge de l’organisation de l’évènement a proposé l’augmentation du prix du mètre linéaire pour les emplacements des exposants à hauteur de 25 €.

Aussi et afin d'actualiser ce tarif qui était de 20 € précédemment, madame la vice-présidente propose d'appliquer cette nouvelle tarification dès l'édition 2024 de la Foire.

Une convention relative à l'occupation du domaine public sera signée avec la commune du Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le tarif proposé applicable à compter de l'édition 2024.

APPROUVE la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune du Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**04 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PUBLIC**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération n°24020705 en date du 07 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des locaux de la maison de santé du « Jardin des Orantes », situés au 2 chemin de Virenque, en vue de la création d'un centre de santé public ;

CONSIDERANT que cette acquisition a été approuvée pour un montant de 570 000,00 € HT-HD et les frais de notaires estimés à 40 000 €, soit un coût total de l'opération estimé à 610 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de santé est nécessaire pour le maintien de l'accès aux soins sur le territoire ;

Il convient de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Région	215 000,00 €	35 %
ARS	270 000,00 €	45 %
Autofinancement	125 000,00 €	20 %
TOTAL	610 000,00 €	100 %

Monsieur Patrick DARLOT demande si des investissements sont à prévoir dans un avenir proche.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération exposé ci-avant.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'ARS et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

---

**05 - GUICHET RENOV'OCCITANIE « CEVENNES & UZEGE » : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2023 ET CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS FINANCIERS 2024**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

VU les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30, labellisée CPIE, enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

CONSIDERANT que ladite association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

CONSIDERANT que ladite association a déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Guichet Unique (Renov'Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des EPCI suivants :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires
- Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Communauté de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

CONSIDERANT que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

CONSIDERANT que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 5 EPCI susmentionnés ;

CONSIDERANT que les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'encourager le développement du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'apporter leur soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant, chacune, une subvention ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre les communautés de communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2021/2023 ;

CONSIDERANT la possibilité de prolonger d'un an, par voie d'avenant, la durée de la convention, sous réserve que la Région Occitanie signe une nouvelle convention de fonctionnement et de moyens avec le CPIE du Gard pour maintenir son partenariat technique et financier sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les modalités logistiques et le montant du soutien financier sont fixés annuellement en fonction du programme d'actions et des objectifs définis et font l'objet d'une convention annuelle de moyens financiers ;

CONSIDERANT que l'objectif du guichet unique est de conseiller et accompagner les ménages et les professionnels ;

CONSIDERANT que pour l'année 2024, les axes retenus sont l'animation du guichet unique afin de conseiller et d'accompagner les ménages et les professionnels dans leurs projets de construction ou de rénovation énergétique, le montant de la participation financière de la communauté de communes est fixé à 4 170,00 €.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE du Gard pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, sous réserve que la Région Occitanie signe une nouvelle convention de fonctionnement et de moyens avec le CPIE du Gard pour maintenir son partenariat technique et financier sur l'année 2024.

APPROUVE la convention annuelle de moyens financiers et l'attribution d'une subvention de 4 170,00 € au CPIE du Gard au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant, la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 – REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1<sup>er</sup> avril 2024 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

$N_i$  = nombre de bacs d'une capacité donnée

$V_i$  = volume des bacs

$F$  = nombre de ramassage par semaine

$NS$  = nombre de semaines d'activité par an

$P$  = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

$P_t$  = Prix au m<sup>3</sup> de collecte/déchèterie/centre de transfert/traitement/fras de gestion

$P_t$  = (budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

$P_p$  = Prix des prestations particulières lavage des bacs, (mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la communauté de communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2023)	1 952 571 €/an
-------------------------------------------	----------------

Tonnage 2023	3 983 tonnes/an	
Coût au m <sup>3</sup>	Collecte	26,36 €/m <sup>3</sup>
	Déchèterie	6,13 €/m <sup>3</sup>
	Centre de transfert	2,56 €/m <sup>3</sup>
	Traitement	35,41 €/m <sup>3</sup>
	Frais de gestion RS	0,04 €/m <sup>3</sup>
	<b>Coût total</b>	<b>70,50 €/m<sup>3</sup></b>

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 – TARIFICATION ENTRETIEN DES BACS OM**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'un service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et de la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la communauté de communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition ainsi que la tarification de ce service optionnel au 1<sup>er</sup> avril 2024 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e \quad - \quad \text{où} :$$

$N_e$  = nombre de passage / an

$N_i$  = nombre de bacs d'une capacité donnée

$V_i$  = volume des bacs

Coef = Coefficient dégressif

Annuel = 4 \* RS

Semestriel = 2,5 \* RS

Trimestriel = 2 \* RS

Mensuel = 1,5 \* RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

$P_n$  = Montant de l'option

Ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la redevance spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 – PARTICIPATION A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que l'eau est une ressource limitée et un des enjeux majeurs de notre territoire.

Suite aux deux étés secs que le territoire a subi, et notamment la pénurie en eau potable dans certaines communes, comme à Alzon, il paraît indispensable de sensibiliser les citoyens à l'économie de cette ressource.

La récupération et le stockage d'eau de toiture est une façon d'économiser l'eau.

Aussi, la communauté de commune souhaite participer à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie.

La communauté de communes va donc acheter des récupérateurs d'une contenance de 1000 L sur palette à un prix unitaire de 100 €, et ils seront vendus aux bénéficiaires remplissant les conditions, pour un montant de 50 €, soit une participation financière de 50 € de la collectivité.

Monsieur le vice-président précise que pour la 1<sup>ère</sup> année, une somme de 5 000 € a été inscrite au budget 2024. Selon les demandes, il sera possible de renouveler cette opération dans la limite des inscriptions budgétaires.

Les conditions pour prétendre à cette participation sont décrites dans les documents annexés :

- Règlement d'attribution de récupérateur d'eau
- Charte de récupérateur d'eau
- Formulaire de demande

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le dispositif de participation à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ainsi que la charte et le règlement correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **09 – SIGNATURE D’UN MANDAT AVEC LE SYMTOMA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D’UNE FILIERE « RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR »**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

En application du code de l’environnement, la loi AGEC du 10 février 2020 et de ses décrets et arrêtés correspondants, a prévu la mise en place d’une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour assurer notamment la gestion des « déchets issus des Produits et des Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)» sur l’ensemble du territoire national. Avec, depuis le 1<sup>er</sup> mai, l’entrée en vigueur de l’éco-contribution appliquée aux produits et aux matériaux neufs lors de l’achat.

Les objectifs de la loi AGEC consistent à :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte, la densification du maillage des points de collecte et l’amélioration de la traçabilité,
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Depuis, les éco-organismes nouvellement créés et agréés par l’État pour assurer la reprise de ces déchets triés en déchèteries s’organisent à l’échelle nationale pour proposer une contractualisation avec toute collectivité ayant au moins en charge la compétence « traitement » de ce service public.

Localement, le SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle est en négociation avec les éco-organismes de la filière PMCB depuis quelques semaines, afin de dégager la meilleure option à choisir tant financière que technique pour une mise en œuvre concertée et efficace sur l’ensemble des 8 déchèteries de son territoire.

Pour cela, il est nécessaire que les EPCI membres donnent mandat au Président du syndicat mixte pour signer les documents contractuels, annexes comprises, une fois les principes de mise en place validés entre les parties.

Les délibérations de chaque adhérent, autorisant la signature du contrat global par le SYMTOMA, sont donc un préalable nécessaire pour finaliser la contractualisation avec les éco-organismes compétents et inclure l’ensemble du territoire du SYMTOMA dans le périmètre de la convention.

Il est donc proposé aux conseillers de mandater le Président du SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle pour signer, dans les meilleurs délais, le contrat et ses annexes avec les éco-organismes agréés de la filière REP PMCB, afin que la déchèterie du territoire puisse être intégrée dans le périmètre d’intervention du syndicat mixte.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DONNE mandat au Président du SYMTOMA pour signer le contrat et ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et ses annexes ainsi que l’ensemble des actes nécessaires.



---

## 10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'OPTIMISATION DES TOURNEES

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'obligation de mise en place du tri à la source des biodéchets prévue par la loi AGEC est entrée en vigueur et a des conséquences sur la collecte des déchets.

Afin de tendre vers une meilleure efficacité de la collecte des ordures ménagères une étude d'optimisation du service est préconisée.

Cette étude étant éligible aux aides de l'ADEME et de la Région Occitanie, il est proposé de les solliciter selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
ADEME	4 278,75 € HT	35 %
Région Occitanie	4 278,75 € HT	35 %
Autofinancement	3 667,50 € HT	30 %
TOTAL	12 225,00 € HT	100 %

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude sur l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères. SOLLICITE les aides financières de l'ADEME et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée auxquelles cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS

---

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport explique la nécessité de changer les projecteurs des courts de tennis extérieurs. En effet, cet équipement devenu vétuste, nécessite des actions de réparations et de maintenance, de plus ils ne sont plus conformes vis-à-vis des normes de la fédération française de tennis (FFT).

Le remplacement de ces équipements par de nouveaux projecteurs LED va permettre de supprimer les coûts de maintenance et de réparation. Ces nouveaux projecteurs permettront également de réduire la consommation énergétique.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 000 € HT. Aussi, monsieur le conseiller délégué au sport propose de solliciter l'aide financière de l'Agence National du Sport selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Agence National du Sport	2 000 €	20 %
Autofinancement	8 000 €	80 %
TOTAL	10 000 €	100 %

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le changement de projecteurs des courts de tennis.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence National du Sport auxquelles cette opération est éligible.

---

**12 – DEMANDE SUPPLEMENT D'AIDES FINANCIERES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA HALLE AUX SPORTS – PHASE I**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes souhaite engager la rénovation des équipements sportifs. Ces équipements, très utilisés par les élèves mais aussi par un très grand nombre de pratiquants sportifs du Pays Viganais, ont en effet besoin de rénovation en termes de sanitaires, d'accessibilité, d'efficacité énergétique et de sécurisation.

Quatre délibérations aux dates du 26/06/2019, 25/09/2019, 28/09/2022 et 24/11/2022 ont été prises, selon les différentes doctrines de l'Etat, du Département du Gard et de la Région Occitanie (sport collectif ou sport individuel) dans ce but.

Les études lancées sur l'ensemble des bâtiments sportifs (halle aux sports, stade Brun d'Arre, stade annexe, tennis et complexe St Euzeby) ont permis de quantifier le coût de ces réhabilitations et de donner la priorité sur la rénovation de la halle aux sports « Pierre Durand ».

Les travaux de la phase I sont validés à 465 000 € et subventionnés à hauteur de 68 %. La date de démarrage est fixée au 8 avril 2024 après consultation des différents utilisateurs de la salle. Ils comprennent : l'étude complète et les travaux de rénovation de la toiture ainsi que les côtés latéraux du bâtiment.

Il convient de réactualiser le plan de financement en adéquation avec les offres reçues et validées pour la réhabilitation de ce bâtiment sportif. Cette réactualisation modifie le montant total.

	Projet réactualisé		
Montant	465 000 €	100 %	
Etat	84 000 €	18 %	Obtenu
Région Occitanie	139 500 €	30 %	
Conseil Départemental du Gard	93 000 €	20 %	Obtenu
Autofinancement CCPV	148 500 €	32 %	

Le montant des dépenses éligibles était initialement de 298 600 € HT pour la Région, il est réactualisé à 465 000 € HT.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard telles que présentées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **13 - PLUI - MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Le territoire intercommunal du Pays Viganais comporte différents monuments historiques représentant un patrimoine important et qu'il convient de protéger.

Monsieur le vice-président explique qu'en parallèle de la démarche d'élaboration du PLUi, un travail en partenariat avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) peut être conduit pour la mise en place de périmètres délimités des abords de ces monuments historiques (PDA).

Ce travail est d'autant plus pertinent qu'il sera un outil indispensable pour appuyer et compléter les démarches d'opération de revitalisation du territoire (ORT) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) engagées dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. En résumé, le PDA constitue « l'écrin » du monument historique.

Il permettra également, dans ces secteurs, de mieux conseiller et orienter les pétitionnaires dans les travaux qu'ils envisagent (sous-zonage du règlement du PLUi).

L'élaboration du PLUi est un moment propice pour réinterroger chacun des périmètres de protection des monuments historiques du territoire.

Le bureau d'études Bonnet, en charge du PLUi, a dressé un devis relatif à cette prestation pour un montant de 7 975 € HT. Elle comprend des visites de terrain, des analyses urbanistiques, paysagères, architecturales et patrimoniales ciblées, un travail de définition et de justification des périmètres, leur cartographie et la démarche d'enquête publique et d'approbation qui sera réalisée en parallèle de celle du PLUi (réduisant ainsi les coûts de cette double démarche).

La DRAC peut subventionner ce projet jusqu'à 80 % si le territoire est dans l'incapacité de financer cette étude. La communauté de communes, identifiée depuis 2013 dans le réseau d'alerte des finances locales, remplit ce critère.

VU les articles L. 621-30 et suivants du code du patrimoine, qui prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la démarche de mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques.

APPROUVE la proposition du bureau d'études Bonnet.

SOLLICITE les aides financières auxquelles cette opération est éligible auprès de la DRAC Occitanie, à hauteur de 80 %.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché avec le bureau d'études Bonnet ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **14 – ASSOCIATION AIGOUAL CEVENNES PIC SAINT-LOUP : CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil régional Occitanie, autorité de gestion du programme, demande un autofinancement à hauteur de 20 % du budget présenté dans le cadre de la demande de subvention annuelle au fonctionnement et à l'animation du GAL afin d'obtenir 80 % de FEADER au titre du programme LEADER.

Conformément aux statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, structure porteuse du GAL, les membres fondateurs, à savoir les cinq communautés de communes, contribuent annuellement, à part égale, au fonctionnement de l'association à hauteur de la part d'autofinancement.

Monsieur le vice-président indique que pour une année complète et jusqu'à la fin du programme LEADER 2023-2027, la participation de chaque EPCI est ainsi estimée à 5 263,77 €, révisable annuellement en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Les modalités de cette contribution font l'objet d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la contribution annuelle de la communauté de communes correspondant à la part de 20 % d'autofinancement non éligible par la Région pour le fonctionnement du GAL, d'un montant de 5 263,77 € révisable annuellement en fonction des dépenses effectivement réalisées, sur la durée du programme LEADER 2023-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **15 – ASSOCIATION AIGOUAL CEVENNES PIC SAINT-LOUP : AVANCE DE TRESORERIE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

VU le courrier de sélection des GAL de la Région Occitanie en date du 21 décembre 2022 ;

VU la délibération portant sur la validation des statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, en date du 15 février 2023 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup en date du 28 mars 2023 ;

VU la convention de partenariat - contribution des membres fondateurs au fonctionnement de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, notamment ses articles 2 et 3 ;

CONSIDERANT que les 5 communautés de communes qui composent le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup ont validé la création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, destinée à être la structure porteuse du GAL et dont elles sont les membres fondateurs ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet :

- D'être structure porteuse du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;
- De promouvoir le développement des 5 communautés de communes qui composent le GAL ;
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER ;
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local ;
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire ;
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire ;
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre ;
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres.

CONSIDERANT que l'autorité de gestion du programme LEADER en Occitanie, le Conseil Régional Occitanie, demande un autofinancement à hauteur de 20 % du budget présenté dans le cadre de la demande de subvention annuelle au fonctionnement et à l'animation du GAL afin d'obtenir 80 % de FEADER au titre du programme LEADER. La contribution égale des membres fondateurs représentera cette part d'autofinancement de l'association, à hauteur de 5 263,77 € par EPCI, révisable annuellement en fonction des dépenses effectivement réalisées ;

CONSIDERANT que le versement des subventions LEADER par l'agence de services et de paiement, organisme payeur du programme LEADER en Occitanie, suite à l'instruction de la demande par la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER en Occitanie, ne sera effectué qu'après le conventionnement du nouveau GAL, dans un délai de 24 mois environ ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des moyens (humains, matériels, prestations) au sein de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, pour mettre en œuvre la nouvelle programmation, en débutant l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction des dossiers, la mise en place et l'animation du comité de programmation ;

CONSIDERANT que les représentants des communautés de communes au sein de l'association avaient envisagé dans un premier temps, de contracter un prêt bancaire pour constituer une ligne de trésorerie, mais qu'au vu des taux d'intérêts proposés, une seconde option a été adoptée à savoir une avance de trésorerie par les cinq communautés de communes membres fondateurs, à destination de l'association ;

CONSIDERANT que cette avance, d'un montant total de 40 000 euros par communauté de communes, versée en 2 fois (en 2024 et en 2025) à l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, permettrait à cette dernière de pouvoir recruter le personnel, financer les moyens matériels et les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT que cette avance sera remboursée à chaque communauté de communes, une fois que les subventions LEADER auront été versées ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de 2023 à 2025 de l'association ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'avance de trésorerie à l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup pour qu'elle puisse se doter des moyens nécessaires pour débiter la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, en attendant le versement des subventions FEADER ;

DECIDE que cette avance d'un montant total de 40 000 euros fera l'objet de deux versements de 20 000 euros chacun, l'un en 2024, et l'autre en 2025 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes (MLGC) qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes est fixé à 2 € par habitant conformément à la décision du conseil d'administration de la MLGC qui a acté la cotisation annuelle des collectivités à hauteur de ce montant, soit un total de 20 386 € (10 193 habitants x 2 €) pour le Pays Viganais.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 2 € par habitant, soit 20 386 € pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GARD POUR L'ANNEE 2024**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2024.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. L'année dernière, une entreprise du territoire a bénéficié de l'aide de la plateforme, soit 8 000 € prêtés à 0 % qui ont permis la création de 2 emplois.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais est fixée à 40 centimes par habitant soit un total de 4 077,20 € (0,40 € x 10 193 hbts).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'allouer une subvention de 4 077,20 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 18 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 15 septembre 2021.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la commission développement économique réunie le 23 janvier 2024, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté de se prononcer sur l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, définie ci-dessous :

Entreprise	Objet	Montant prévisionnel HT	Montant éligible	Montant de la subvention
SARL La Grange d'Emile	Création de 3 gîtes touristiques	305 000 €	15 000 €	5 000 €
<b>TOTAL SUBVENTION AEL : 5 000 €</b>				

Monsieur Romaric CASTOR est sorti lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Sylvie PAVLISTA),**

APPROUVE l'attribution des aides mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 19 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2024 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé de fixer à 70 745 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2024.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 70 745 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2024.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un vacataire pour effectuer les missions en lien avec la définition d'une politique de santé sur le territoire, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée : sur la base d'un forfait brut de 67,67 € pour une journée et pour environ 15 jours par mois.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un poste de vacataire dans les conditions mentionnées ci-avant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **21 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> et un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;

CONSIDERANT que ces emplois pourraient respectivement être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C et B de la filière administrative ;

CONSIDERANT que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au conseil de communauté la création, au tableau des effectifs, du poste d'adjoint administratif à temps complet et du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.



**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la création des postes susmentionnés et la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**22 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT les départs à la retraite, les disponibilités, les modifications de temps de travail et les avancements de grade, il convient de supprimer les emplois dits vacants.

CONSIDERANT que cette proposition a reçu un avis favorable du comité social territorial en date du 07 février 2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la suppression du tableau des effectifs des emplois suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'attaché à temps incomplet (24,5/35<sup>ème</sup>)
- Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>)

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la suppression des postes susmentionnés et la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**23 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) : CHARGE(E) DE MISSION PARTICIPATION CITOYENNE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite développer et animer des actions en faveur de la participation citoyenne ;

CONSIDERANT que la participation citoyenne peut s'exercer de multiples manières et nécessite un support technique, administratif et financier.

CONSIDERANT que le dispositif de volontariat territorial en administration (VTA) poursuit un double objectif :

- Renforcer la capacité d'ingénierie des collectivités rurales en leur permettant de bénéficier des compétences de jeunes âgés de 18 à 30 ans, titulaires au minimum d'un Bac + 2 pour une mission de 12 à 18 mois en faveur de l'élaboration d'un projet de revitalisation territoriale ;
- Permettre à des jeunes de vivre une expérience professionnelle au sein de collectivités rurales ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) chargé de mission participation citoyenne.

Le VTA travaillera en collaboration avec les élus dans la dynamique liée à la démocratie participative, notamment autour du lien social et du développement durable. De plus, le VTA se verra confier une mission de prospective financière dans le cadre de la recherche de subventions.

#### Missions et activités

Mise en place de projet :

- Élaboration de contenu et gestion de projet : mise en place et suivi des dispositifs de démocratie participative,
- Organisation et mise en œuvre des actions de communication,
- Définition et rédaction d'une méthode de pilotage du projet (calendrier, définition des étapes, association des services communautaires, municipaux et/ou associatifs concernés etc.),
- Animation de réunions et rédaction des comptes rendus,
- Proposition de stratégies d'animation citoyenne favorables à la mobilisation du plus grand nombre en présentiel et/ou en numérique, contribution à la création et à l'animation d'un réseau de partenaires autour de la démocratie participative.

#### Autonomie et responsabilité

L'agent est sous l'autorité du Directeur Général des Services. Dans le cadre de son travail, l'agent entretiendra les liens nécessaires avec tous les partenaires et avec tous les services concernés.

#### Profil

- De formation supérieure en ingénierie de la concertation, aménagement, sciences politiques ou sociologie,
- Etre curieux/se, créatif/ve et dynamique et disposer d'un très bon relationnel,
- Réactif/ve, enthousiaste, motivé(e), sens du travail en équipe et qualités d'organisation,
- Disposer de connaissances relatives à l'expérimentation de nouvelles pratiques destinées à favoriser la participation citoyenne et une appétence pour les outils numériques collaboratifs.

#### Savoir/Savoir-faire

- Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation,
- Maîtrise des outils numériques et de communication,
- Techniques de concertation, de conduite de réunions, d'évaluation et de suivi,
- Sens du travail en transversalité,
- Expérience dans la conduite de projets.

### Type de contrat

Poste contractuel à temps complet à hauteur de 100 %,

Rémunération sur la base catégorie A,

Poste créé dans le cadre d'un contrat de projet de 12 à 18 mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération ou le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Poste basé au Vigan, siège de la communauté de communes du Pays Viganais.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **24 - ELECTIONS DE DELEGUES AU SYMTOMA**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la communauté de communes du Pays Viganais est adhérente au SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Il rappelle aux conseillers que le SYMTOMA a été créé en 1996, et permet l'application locale du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard. Ce regroupement géographique est le seul moyen cohérent de répondre aux exigences des nouvelles lois sur les déchets.

Pour remplir cette mission, le SYMTOMA s'est doté de statuts qui lui permettent de se substituer intégralement aux collectivités qui le composent pour la gestion des transports et du traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, la communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire ;

Monsieur le Président propose de procéder à cette élection.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Lméké AARAB	Dominique GAZAIX
Patrick BOURDIN	Denis SAUVEPLANE
Martine DURAND	Lionel GIROMPAIRE
Valérie MACHECOURT	Jules CHAMOUX
Emmanuel GRIEU	Chrystèle ROSELET
Sabine GRZYB	Jérôme SAUVEPLANE
Marc WELLER	Isabelle BAILLY-CAMPREDON

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 25 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COOPÉRATION TERRITORIALE » DE LA RÉGION OCCITANIE

Rapporteur : Martine DURAND

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais a fait le choix depuis avril 2023 d'une embauche à mi-temps sur les questions de foncier agricole dans le but d'avoir une action forte sur l'accès au foncier pour les agriculteurs en place et à venir. Les actions menées dans ce cadre visent à sécuriser la production locale pour maintenir une agriculture respectueuse de son environnement, mais aussi à protéger durablement les terres à fort potentiel agricole du territoire.

Après une phase de concertation et d'élaboration d'un plan d'actions, la communauté de communes souhaite maintenant mettre en place des actions concrètes à la faveur des objectifs énoncés ci-dessus. C'est pourquoi elle se porte candidate à l'appel à projet « Coopération territoriale » proposé par la Région Occitanie.

Cet appel à projet permettra d'agir de front sur 2 axes :

- La reconquête foncière de terres, afin d'améliorer l'autonomie des fermes en place (tout en travaillant sur leur transmissibilité) et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs pour approvisionner les professionnels (restauration collective, restaurateurs, ...)
- Le développement économique de filières structurantes pour le territoire, notamment autour de la châtaigne et de l'oignon, tout en menant des expérimentations autour de nouvelles cultures à forte valeur ajoutée et nécessitant moins d'apport hydrique.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 100 000 € HT, avec une part d'autofinancement de la collectivité de 30 000 € HT.

Il comprend :

- 0,5 ETP (équivalent temps plein) sur 2 ans sur le foncier agricole. Protection du foncier à fort potentiel agricole, puis mobilisation de ce dernier pour conforter les exploitations en place et en créer de nouvelles pour subvenir à l'approvisionnement des professionnels.
- 0,25 ETP (équivalent temps plein) sur 2 ans sur la coordination d'actions de développement économique agricole liées à la structuration de filières locales (castanéculture, arboriculture, élevage, maraîchage, ...) et l'expérimentation de nouvelles cultures
- Des prestations : caractérisation des potentialités agricoles de parcelles, accompagnement sur les modèles économiques des outils de travail mutualisés sur le territoire, forum sur la transmission, exposition itinérante sur l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui.

Plan de financement prévisionnel et le suivant :

	Dépenses	Financement FEADER/Co-financeurs	autofinancement
Dépenses de personnel : 0,75 ETP	70 500 €	49 350 €	21 150 €
Prestations	29 500 €	20 650 €	8 850 €
Total	100 000 €	70 000 €	30 000 €

Le projet démarrera dès avril 2024 pour le poste de chargée de mission foncier et à compter de janvier 2025 et jusqu'en décembre 2027 pour le reste des dépenses.

## **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions énumérées ci-dessus.

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Coopération territoriale », cofinancée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée via des fonds FEADER et du cofinancement (Département,...).

SOLLICITE les aides financières correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **M1 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU CMPEA AU VIGAN**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose :

Le centre médico-psychologique (CMP) est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées. Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur concerné. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents (CMPEA).

Le centre médico psychologique pour l'enfant, l'adolescent et la famille (CMPEA) a une mission de service public. Il propose un service de consultation en pédopsychiatrie, d'évaluation diagnostique des troubles du neuro développement (troubles du spectre de l'autisme, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, déficience intellectuelle, troubles « Dys ») et de soins adaptés aux besoins des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans, ainsi qu'à leur famille.

Depuis la fin des années 80, l'association éducative du Mas Cavailiac (AEMC), association d'utilité sociale intervenant auprès d'enfants, d'adultes, de personnes âgées en situation de fragilité et/ou difficulté sociale, gère l'antenne du CMPEA au Vigan pour le secteur Nord-Ouest du Gard de Psychiatrie infanto juvénile comprenant Le Vigan, Ganges, St Hippolyte du Fort.

Depuis le début de l'été 2023, le CMPEA du Vigan est fermé suite au départ du médecin psychiatre. Cette fermeture, présentée comme temporaire, pose de grandes difficultés de prise en charge pour la population ayant besoin de soins, évaluée à environ 500 enfants ou adolescents.

A ce jour, un médecin interviendrait de manière ponctuelle pour assurer la continuité du suivi des patients mais aucun nouveau patient ne peut être accueilli.

Dans le même temps, de nouvelles orientations gouvernementales en matière de santé mentale visent à rattacher ces structures à des directions hospitalières ayant obtenu des autorisations de l'ARS en ce sens.

Dans le Gard, le redécoupage de la psychiatrie est en cours d'arbitrage par l'ARS. Selon ces nouvelles orientations, l'agence tendrait à confier la prise en charge du CMPEA à l'hôpital d'Uzès au détriment de l'AEMC qui exerce cette mission depuis plusieurs dizaines d'années. Or, aucun médecin d'Uzès n'accepte aujourd'hui de se rendre au Vigan, ni d'ailleurs à Ganges ou St Hippolyte du Fort, faisant craindre la disparition définitive du CMPEA.

Cette situation s'apparente à une mise en danger de la population viganaise et de son bassin. Nombre d'enfants et adolescents du bassin viganais sont déjà impactés par la fermeture du RASED et de l'UEE à l'école du Vigan.

Beaucoup de familles ayant des enfants présentant des troubles du développement et de l'apprentissage sont dans l'incapacité d'accomplir les démarches de façon autonome.

Le CMPEA permettait d'aider ces familles à réaliser des bilans indispensables à la constitution des dossiers MDPH. Certains élèves n'ont pas de place en ITEP car ils ne sont pas suivis par un médecin pédopsychiatre.

Le CMPEA est également acteur dans l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap, lien avec les structures impliquées dans le champ de l'enfance (PMI, justice), cette structure est donc essentielle dans le maillage territorial de l'aide à l'enfance.

Le territoire viganais est présenté aujourd'hui comme un désert médical en devenir, cette situation n'est pas acceptable. Ce sont, à ce jour, plus de 500 d'enfants et adolescents qui ne peuvent bénéficier de l'accompagnement nécessaire à leur développement et leur bien-être.

La santé mentale nécessite une prise en charge de proximité. Elle se fait en lien avec des structures spécialisées mais la distance au quotidien ne doit pas être trop importante. Le maintien du CMPEA sur Le Vigan est fondamental.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT le nombre impressionnant d'enfants et d'adolescents des Cévennes viganaises confrontés à des difficultés ou à des handicaps relevant de la santé mentale, un nombre évalué à 500 patients ;

CONSIDERANT l'éloignement géographique du territoire viganais par rapport aux structures relevant de l'hospitalisation compétente en matière de santé mentale, que ce soit St Hippolyte du Fort, Alès ou Uzès ;

CONSIDERANT que l'AEMC a porté depuis près de 40 ans cette structure avec efficacité, compétence et dans le sens du service public ;

CONSIDERANT que le directeur de l'AEMC a fait des propositions concrètes à l'ARS, incluant la mobilisation d'un médecin spécialisé ;

CONSIDERANT à l'inverse qu'aucun médecin spécialisé relevant des hôpitaux publics d'Uzès et Alès ne souhaite intervenir sur des zones éloignées comme le Pays Viganais, rendant impossible la mise en œuvre concrète des préconisations de l'Etat ;

Les élus du Pays Viganais expriment leur opposition à toute remise en cause de la présence du CMPEA sur le territoire du Pays Viganais.

Ils mettent en garde les services de l'ARS et plus généralement les représentants de l'Etat dans le département et dans la Région contre toute tentative de remise en cause de cette présence.

Ils affirment leur détermination à se mobiliser par tous les moyens afin de contrer toute décision qui irait dans ce sens.

Ils appellent de leurs vœux l'organisation au plus vite d'une rencontre entre tous les acteurs de ce dossier afin que des solutions pragmatiques puissent être trouvées permettant la continuité de ce service public qui concerne un bassin de population de 15 000 habitants.

Ils considèrent comme particulièrement souhaitable que des partenariats innovants et à dimension expérimentale puissent voir le jour entre les structures hospitalières aujourd'hui détentrices des agréments et l'association AEMC qui a démontré dans les faits, et depuis presque 40 ans, sa compétence sur ce sujet.

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

APPROUVE la motion exposée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, signés entre le 25 janvier et le 22 février 2024 dans le cadre de ses délégations.

#### **Décisions :**

23DEC051 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la fourniture de Gaz Naturel avec EDF.

24DEC005 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la maintenance du site internet de la communauté de communes avec la société THE ELASTICBAND.

24DEC006 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la souscription de l'application Illiwap Premium.

24DEC007 : Décision portant donation d'un serveur obsolète à monsieur Gilbert GRUNENBERGER.

24DEC008 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la réalisation d'une étude pour le réaménagement du complexe sportif Stade « Brun d'Arre » du Vigan avec la société PROFILS CONSULTANT.

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Aucun point n'est soulevé

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,